

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Étaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA

**Absents excusés** : Yvon PERROT pouvoir à Madame LAVOISÉ

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Anthony TORNIL

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Anthony TORNIL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**OBJET : Délibération pour l'élection d'un adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;  
Vu l'élection de Monsieur Jacques RIVIERE, en qualité de Maire de la commune d'Aunay sous crécy le 23 Mai 2020 ;

Vu la délibération n° 35/2023 fixant le nombre d'adjoints à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

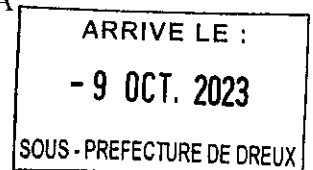
Est candidate : Madame Corinne COURCIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Bulletins contre : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 10

A obtenu : Madame Corinne COURCIER dix (10) voix

Madame Corinne COURCIER ayant obtenue la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.



Délibération 36/2023

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE  
Après dépôt à la Sous-préfecture le 04/10/2023  
Et affichage le 04/10/2023  
**AUNAY SOUS CRECY, 04/10/2023**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Jacques RIVIERE

